Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 085-200072882-20260907-DB2026_22-AU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

/

Décision n° DB2026_22

Le Bureau communautaire, convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 septembre 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :
AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Objet : Vente d'une parcelle à Etienne Petton (société MVI) à SAINT DENIS LA CHEVASSE – ZA les Amblardières.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Madame la vice-présidente informe le bureau communautaire que Etienne Petton, gérant de la société MVI, se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZX 0262p, d'une superficie globale de 1 040 m² située dans la zone d'activités ZA Les Amblardières à SAINT-DENIS LA CHEVASSE.

Vu l'avis de France Domaine du 02 septembre 2026 référencé 2026-85208-55870,

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 26 000 € HT, il se décompose comme suit : 1 040 m² X 25 € HT = 26 000,00 € HT, net vendeur.

Madame la vice-présidente propose au bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZX 0262p, d'une superficie globale de 1 040 m² située à : impasse des Amblardières - 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, à Etienne Petton, gérant de la société MVI (Maintenance Vendée Industrie), ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 26 000 € HT, net vendeur, soit 25 € / m² HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :
- L'obtention par l'acquéreur du permis de construire de son bâtiment.
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 085-200072882-20260907-DB2026_22-AU

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

……..

Pour copie conforme au registre
Le huit septembre deux mille vingt-six,

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
9 sept. 2026

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 14 septembre 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.